



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lieux de mémoire

Question écrite n° 73515

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le projet de déclassement de la Voie sacrée, actuelle route nationale 35, au niveau départemental, dans le cadre du transfert aux départements d'une grande partie du réseau routier national. En effet, le caractère national de cette route n'est pas à démontrer, compte tenu de son importance historique. La route nationale 35, renommée officiellement Voie sacrée après la Première Guerre mondiale, est en effet connue de tous les Français comme l'un des lieux les plus marquants de notre histoire, ayant été le seul lien qui a permis de maintenir la cohésion entre la France combattante et la France de l'arrière lors de la bataille de Verdun. Aujourd'hui encore, elle fait partie intégrante du circuit des très nombreuses classes qui visitent ces lieux de mémoire. La mention de la Voie sacrée sur les cartes de géographie permet également de la localiser aisément pour tous ceux qui s'intéressent à ces pages douloureuses de notre histoire. Il est donc primordial que de tels lieux de mémoire soient conservés intacts pour entretenir auprès des générations futures le souvenir des centaines de milliers de poilus qui ont emprunté cette voie pour défendre la France. Jusqu'à présent, son statut de route nationale conférait la responsabilité de son entretien à l'État. La départementalisation de la Voie sacrée risque bien d'apporter une véritable confusion administrative pour la conservation de ce qui est à la fois un équipement public et un patrimoine immatériel. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour assurer la conservation de la Voie sacrée comme lieu de mémoire.

Texte de la réponse

Les fonctions de desserte locale à l'échelle départementale que la RN 35 assure sont prépondérantes. Le niveau de son trafic, de l'ordre de 3 000 à 4 000 véhicules par jour, ainsi que ses caractéristiques géométriques ne la distinguent pas d'une route départementale. Cette analyse justifie aujourd'hui le transfert de cette route nationale au département. En se recentrant sur le réseau structurant constitué pour l'essentiel de voies rapides, l'État mettra en place une organisation radicalement différente à une échelle interrégionale permettant une gestion par axe. Cette organisation ne sera plus adaptée à la gestion qu'appelle la RN 35. Il est vrai qu'entre Bar-le-Duc et Verdun, cette route est également dénommée Voie sacrée, avec toute la symbolique qu'une telle dénomination entraîne. C'est d'ailleurs le nom employé sur les cartes routières, le numéro de la route étant placé entre parenthèses. Ce transfert n'affecte en rien la capacité à perpétuer la mémoire et donc le rôle tout à fait éminent et stratégique qu'elle a eu lors de la Grande Guerre. Il convient donc de préserver, sur les cartes routières et la signalisation de direction, la terminologie d'usage Voie sacrée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73515

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 septembre 2005, page 8512

Réponse publiée le : 11 octobre 2005, page 9585